



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité d'experts de l'administration publique

Seizième session

24-28 avril 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer :
 - a) Appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable;
 - b) Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable;
 - c) Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable;
 - d) Élaboration de principes de bonne gouvernance;
 - e) Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques.
4. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

Le Comité élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour sa seizième session. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau. Dans le cadre de la préparation de la dix-septième session, le Bureau continuera d'exercer ses fonctions pour la durée du mandat actuel en consultant les nouveaux membres du Comité, conformément à la pratique établie.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour de sa seizième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 2016/257.

Le Comité se réunira du lundi 24 au vendredi 28 avril 2017. Les séances du matin se tiendront de 10 heures à 13 heures, et celles de l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Des réunions et des rencontres informelles pourront avoir lieu à d'autres moments.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2017/1)

3. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer

Cette année est la deuxième année de la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté en septembre 2015. À sa quinzième session, le Comité a examiné les incidences de la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur l'administration publique et a fourni des conseils pratiques et une orientation générale au Conseil économique et social à cet égard. Son travail a contribué à la rédaction de la résolution 2016/26 du Conseil concernant, notamment, le rôle des institutions publiques, les politiques intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, la prise de décision participative et la prestation de services sans exclusive, la diversité et la non-discrimination, le contrôle et la responsabilité ainsi que le rôle des fonctionnaires au regard de la réalisation des objectifs de développement durable. À sa réunion de coordination et de gestion, qui s'est tenue le 27 juillet 2016, le Conseil a également approuvé la recommandation que lui a faite le Comité d'examiner, à sa seizième session, le thème intitulé « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer ».

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les moyens d'assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/2)

Document de séance sur la mise en œuvre et le suivi de la résolution 2016/26 du Conseil économique et social concernant le rapport de la quinzième session du Comité

a) Appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable

À sa quinzième session, le Comité a souligné que les autorités locales joueraient un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable, de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur rôle dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées. Aussi les pays devaient-ils redoubler d'efforts pour favoriser l'intégration des politiques aux différents échelons de l'appareil gouvernemental, et consolider les dispositifs de partage des responsabilités et des ressources en vue d'atteindre les objectifs communs. Le Comité a souligné à cet égard qu'il faudrait doter les autorités locales de moyens financiers et humains et renforcer leurs capacités pour qu'elles puissent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au regard de la réalisation des objectifs de développement durable.

À sa seizième session, le Comité continuera d'examiner la question de l'appréhension des besoins des autorités et des communautés locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la transformation des autorités et des collectivités locales en acteurs éclairés de la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/3)

Document de séance sur les autorités locales et les objectifs de développement durable

Document de séance sur les autorités locales et les objectifs de développement durable : le cas de la Fédération de Russie

b) Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable

À sa quinzième session, le Comité a convenu que la réalisation des objectifs de développement durable nécessitait des modes de gouvernance efficaces et novateurs, et que la gouvernance à un niveau politique élevé était un facteur crucial. Il a noté que les pratiques d'une gouvernance exemplaire consistaient notamment à partager une vision qui inspirait, à anticiper les défis à venir, à définir des orientations précises, à remettre en cause le statu quo et à encourager les personnes à agir en s'engageant sur le plan politique et en collaborant avec d'autres acteurs. À sa seizième session, le Comité continuera d'examiner la question du rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport d'expert sur le rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/4)

Document de séance sur l'engagement de la bureaucratie dans la réalisation des objectifs de développement durable

c) Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable

À sa quinzième session, le Comité a invité les autorités nationales à mettre en place des arrangements et dispositifs institutionnels à même d'étayer l'élaboration et l'application de politiques cohérentes et intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, notant que ceci exigeait qu'un engagement durable soit pris au plus haut niveau et que la coopération, la concertation, la participation, le dialogue et le partenariat fassent partie intégrante du *modus operandi* des administrations et des agents de la fonction publique. Il a recommandé que des mesures novatrices soient prises en vue d'améliorer l'aptitude des institutions publiques à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en matière d'élaboration de politiques cohérentes, de planification, d'exécution, de prévision, d'évaluation factuelle des progrès accomplis et de collecte et d'exploitation de statistiques et de données.

Le Comité a en outre invité les autorités nationales et les autres parties concernées à continuer d'œuvrer à la créativité, l'innovation et l'excellence au sein de l'administration publique et, à cet effet, notamment, de remanier les structures, les procédures, la législation et la réglementation administratives, au moyen des technologies de l'information et des communications et d'Internet. À sa seizième session, le Comité continuera d'examiner la question des dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport d'expert sur les dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/5)

Rapport de la réunion d'experts sur la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, Vienne, du 14 au 16 décembre 2016

Document de séance sur les dispositifs institutionnels nécessaires à l'application du Programme 2030 à l'échelle des pays

d) Élaboration de principes de bonne gouvernance

À sa quinzième session, le Comité a décidé de préparer, avec l'aide du Secrétariat, un avant-projet exposant un ensemble de principes destinés à régir la responsabilisation et la rigueur des organes de gouvernance. Il éclairera de la sorte l'examen de questions plus spécifiques en rapport avec la réalisation des objectifs de développement durable et les priorités du Conseil, jettera les fondements normatifs des politiques et pratiques à venir, et, éventuellement, contribuera aux travaux mondiaux de recherche sur l'administration publique au service du développement. À sa seizième session, le Comité souhaitera peut-être examiner d'éventuels éléments de base des principes de bonne gouvernance et proposer une voie à suivre.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès à accomplir pour élaborer un ensemble de principes internationalement reconnus de bonne gouvernance (E/C.16/2017/6)

e) Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques

Dans le Programme 2030, il est reconnu que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent l'objet de multiples types de privations et de désavantages, si bien qu'elles se retrouvent laissées pour compte à mesure que le développement durable progresse. À sa quinzième session, le Comité a recommandé que les autorités nationales et locales commencent, dès les tout premiers stades de la réalisation des objectifs de développement durable, par définir les priorités, les buts et les dispositifs institutionnels voulus, et qu'elles s'attachent à recenser, en concertation et collaboration avec la société civile, les catégories de la population qui risquent d'être laissées pour compte, en accordant une attention particulière aux réformes institutionnelles nécessaires à cet effet ainsi qu'aux aménagements à apporter au niveau des politiques, des capacités et des ressources. Le Comité a fait remarquer que les institutions publiques jouaient un rôle particulièrement important pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et de veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte, notamment en fournissant des services publics, en offrant des possibilités d'emploi et en favorisant la diversité et la non-discrimination.

Le Comité a relevé que le principe de ne pas faire de laissés-pour-compte, qui se trouvait au cœur du Programme 2030, jetait un nouvel éclairage sur l'importance qu'il y avait à surmonter certains problèmes que l'administration publique rencontrait de longue date, et notamment l'urgence, pour elle, de concrétiser le principe d'équité sociale. Pour ce faire, il fallait aussi trouver des moyens novateurs de garantir que ce principe soit omniprésent dans les politiques et les institutions publiques à tous les niveaux. Le Comité, de par sa contribution au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, a exposé les éléments susceptibles d'y contribuer.

Le Comité a également noté que la cohérence, ou le manque de cohérence, des politiques au niveau mondial pouvait avoir une incidence considérable sur le développement. Par exemple, certaines priorités concernant les échanges commerciaux, les questions financières, la production ou la consommation risquaient d'être incompatibles avec les efforts consentis pour éliminer la pauvreté, protéger l'environnement et atténuer les effets des changements climatiques, voire de leur faire concurrence.

À sa seizième session, le Comité examinera les stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté en tant que phénomène multidimensionnel ainsi que leurs répercussions sur les institutions publiques et sur la fourniture des services publics.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'élimination de la pauvreté au moyen du développement régional : le cas du Brésil (E/C.16/2017/7)

Note d'information sur les problèmes que rencontrent les institutions pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation : projet de

contribution à l'examen thématique de 2017 en vue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

4. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité

Le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session. Dans sa résolution 68/1, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social d'inviter ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème retenu d'un commun accord. Le thème de la session de 2018 du Conseil sera le suivant : « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ». Le Comité pourra proposer, pour la dix-septième session, un ordre du jour provisoire qui comprenne une question sur les aspects relatifs à la gouvernance et à l'administration publique du thème de 2017 du Conseil. Il pourra aussi permettre une contribution au thème de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui est lié à celui du Conseil. Le thème du forum est : « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ».

5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session

Le Comité adoptera un rapport sur les travaux de sa seizième session, qui sera soumis au Conseil économique et social. Conformément à la résolution 68/1, le rapport du Comité devra comporter un résumé, être concis et présenter clairement les conclusions et les recommandations formulées ainsi que les questions à soumettre au Conseil pour examen ou décision. Le Conseil peut procéder à un examen pragmatique du rapport et des recommandations, en se concentrant sur les questions appelant une riposte prioritaire et coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies.

Le Comité envisagera aussi d'apporter une contribution à l'examen thématique de 2017 en vue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable s'agissant des problèmes que rencontrent les institutions pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation, ainsi qu'à l'examen approfondi des objectifs de développement durable relatifs à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la santé, à l'égalité des sexes, à la construction d'une infrastructure résiliente et à la promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous et à la protection des océans (objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14). À cet égard, le Comité pourra examiner et donner des conseils sur les dispositifs institutionnels, les plans et les politiques et les moyens de mise en œuvre qui peuvent le mieux s'appuyer sur les liens entre ces objectifs, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres objectifs, et parvenir à des approches intégrées.